



ARRÊTÉ N° 2020/78
Règlementant les jours et les heures d'ouverture de la mairie
au public

Mairie du PIN

Le Maire de la Commune du Pin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Le secrétariat de la mairie du Pin sera ouvert, à compter du 31 août 2020, tous les lundis, mardis, mercredis, et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 13h30 à 17h30 et les samedis de 08h30 à 12h30.

Article 2 : En cas d'urgence justifiée, les intéressés pourront pendant les heures de fermeture de la mairie, contacter la permanence au 06.07.66.10.22.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Madame la Commissaire de police de Chelles
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Chelles
- Monsieur le Capitaine des pompiers de Chelles

Fait au Pin, le 13 août 2020

Le Maire,
Lydie WALLEZ

